



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-657

Objet : Rue Charles Sillard (à hauteur du n°3)

Circulation interdite (entre la rue Louis Chauveau et le Parking Stanislas Berson – Tambour de la Ville (par panneaux « route barrée »))
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 novembre 2019, présentée par l'entreprise Soprema – 21 rue du Noyer – 35063 Rennes Cedex, afin d'effectuer des travaux d'approvisionnement de matériaux sur un chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Charles Sillard (dans sa partie comprise entre la rue Louis Chauveau et le Parking Stanislas Berson – Tambour de la Ville), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit du chantier, le vendredi 22 novembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Charles Sillard (dans sa partie comprise entre la rue Louis Chauveau et le Parking Stanislas Berson – Tambour de la Ville), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, le vendredi 22 novembre 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

➤ Le cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Soprema sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 novembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

